

Rapport Orientations Budgétaires 2026



Le débat d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Le débat d'orientation budgétaire a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3 500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT (Annexe 1).

SOMMAIRE

Préambule : Présentation du territoire (en Annexe 1)

AXE 1 – Le contexte réglementaire et national

- A. Calendrier électoral et calendrier budgétaire
- B. L'impact des projets de lois sur le budget du Grand Périgueux

Diapositives 4 à 6

AXE 2 - L'anticipation des résultats 2025

- A. Un investissement élevé
- B. Un autofinancement en hausse
- C. Les contingents et participations
- D. Un recours à la dette qui décèle

diapositives 7 à 20

AXE 3 - Le projet de budget 2026

- A. Des taux de fiscalité stables
- B. Un autofinancement en baisse sous l'effet de la loi de finances
- C. Les budgets annexes
- D. Les ressources humaines et la masse salariale

diapositives 21 à 33



Axe 1

Le contexte réglementaire national



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20251218-DD2025_122-DE

Calendrier électoral et calendrier budgétaire

Compte tenu des élections municipales de mars 2026, le calendrier budgétaire est modifié cette année, afin de permettre à la prochaine assemblée de s'installer et de travailler aux modifications budgétaires qu'elle souhaitera.

D'ici là un budget « technique de transition » sera voté le 12 février 2026 afin de permettre à l'institution d'assurer ses dépenses courantes et de financer les projets déjà lancés.



Avec beaucoup d'incertitudes à ce stade, l'impact du projet de loi de finances sur le budget du Grand Périgueux = près de 0,8 M€ au total en 2026

DISPOSITIF DU PLF et du PLFSS	Coût (en valeur)
Baisse des compensations de fiscalité (locaux industriels)	- 310 400 € 
Nouvelle augmentation du taux de cotisation CNRACL	- 220 000 € 
Baisse de 2% de la compensation part salaire de la DGF	- 100 000 € 
Dispositif de lissage conjoncturel des dépenses (DILICO)	- 83 400 € 
Suppression du FCTVA de fonctionnement	-30 000 € 
Écrêttement du produit de TVA (coût en volume : 185 000 €)	0 € 
Fiscalisation des tickets restaurant	- 8 000 € 
Frais de trésorerie induits par le décalage de versement du FCTVA*	-25 000 € 
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 776 800 €

 Près de 10% de la capacité d'épargne de l'agglomération

Axe 2

L'anticipation des résultats 2025



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20251218-DD2025_122-DE

Les résultats 2025 : les hypothèses retenues



Les charges et produits courants de fonctionnement :

Les taux de réalisation retenues sont les taux moyens des 3 derniers exercices. Ils seront appliqués par chapitres pour le budget principal, globalement pour les budgets annexes.



Le remboursement de la dette :

Hypothèse de réalisation des dépenses à 100%, tant pour le capital que pour les intérêts de la dette.



Les cessions :

L'hypothèse retenue est basée sur les cessions actées au 15/11 augmentées de 650 000 € de produits pour la vente d'une première tranche à EPICENTRE.



L'emprunt :

Emprunt juste nécessaire à l'équilibre des comptes au vu des résultats anticipés.



L'investissement :

Les montants d'investissements seront ceux constatés au 10 décembre, majoré des acquisitions dans le cadre du centre des mobilités qui seront mandatés en fin d'année.



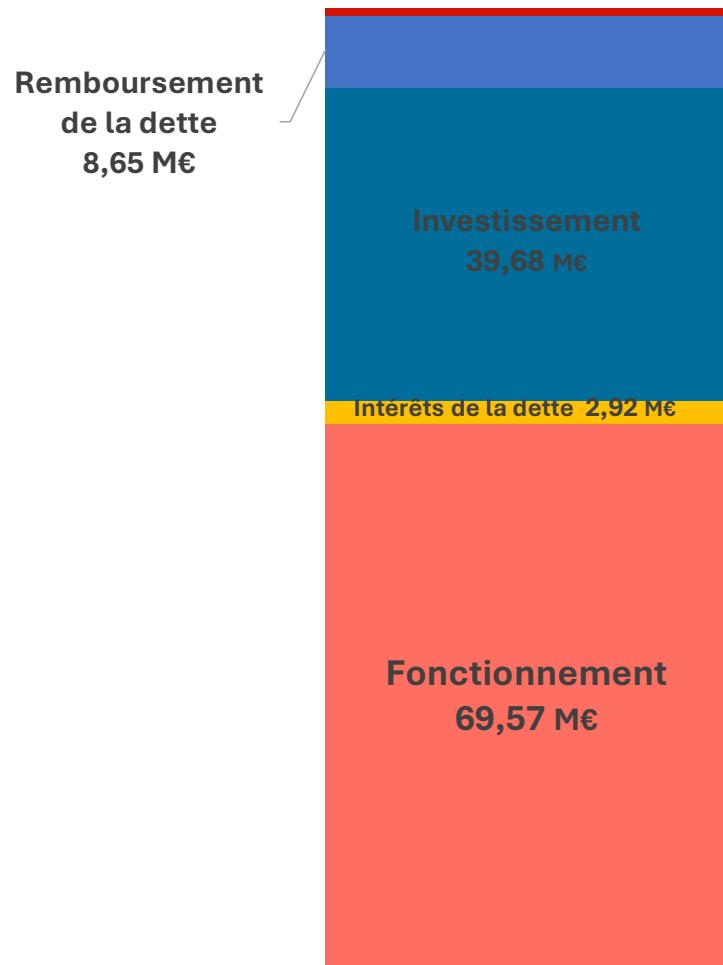
Les réalisations 2025 : 121,7 M€ dont 40 M€ en investissement

<i>En M€</i>	<i>Principal</i>	<i>Mobilités</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Immobilier*</i>	TOTAL	<i>ZAE</i>
<i>Recettes de fonctionnement</i>	66,91	18,65	6,21	0,48	92,25	1,57
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	56,87	10,13	2,44	0,13	69,57	0,65
<i>Charge de la dette</i>	1,59	0,45	0,63	0,25	2,92	0,02
Épargne brute courante (RF-DF)	8,45	8,07	3,14	0,1	19,76	0,90
<i>Cessions d'actifs</i>	1,01				1,01	0,21
Épargne brute	9,46	8,07	3,14	0,1	20,77	0,69
<i>Capital de la dette</i>	4,79	1,63	1,89	0,34	8,65	
Épargne nette	4,67	6,44	1,25	-0,24	12,12	
<i>Ressources propres d'investissement</i>	12,00	5,33	6,00	1,26	24,59	
<i>Emprunts</i>	11,70	0	0,83	0	12,53	
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	25,00	7,63	5,90	1,15	39,68	
Total du budget	88,25	19,83	10,86	1,88	120,82	0,88
<i>Taux d'autofinancement courant</i>	12,6%	43,3%	50,5%	19,7%	21,41%	
<i>Délai de désendettement</i>	7,6	2,72	9,3	78,12	6,2 ans	

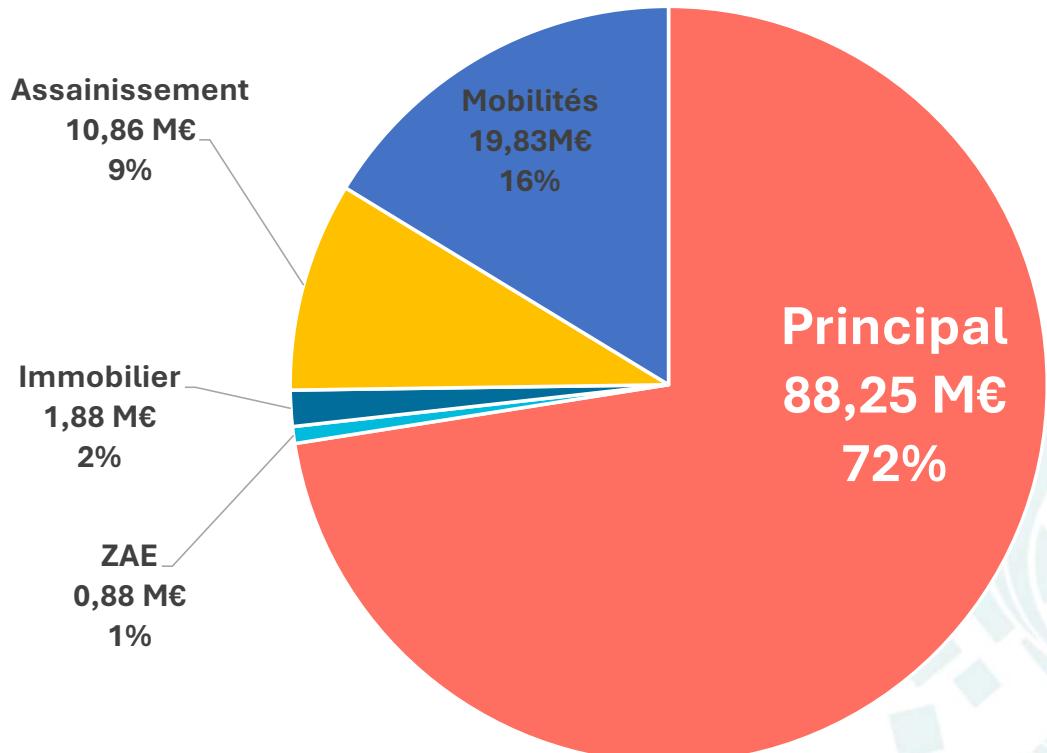
* : le budget immobilier porte des opérations qui s'équilibrent à terme avec les loyers qu'elles génèrent

Les réalisations 2025 : 118,6 M€

Réalisations par types de dépenses



Réalisations par budgets

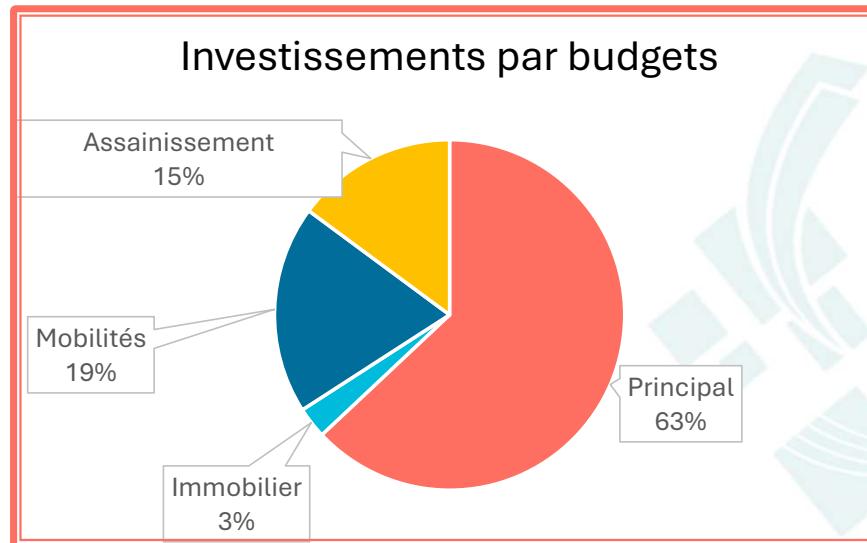
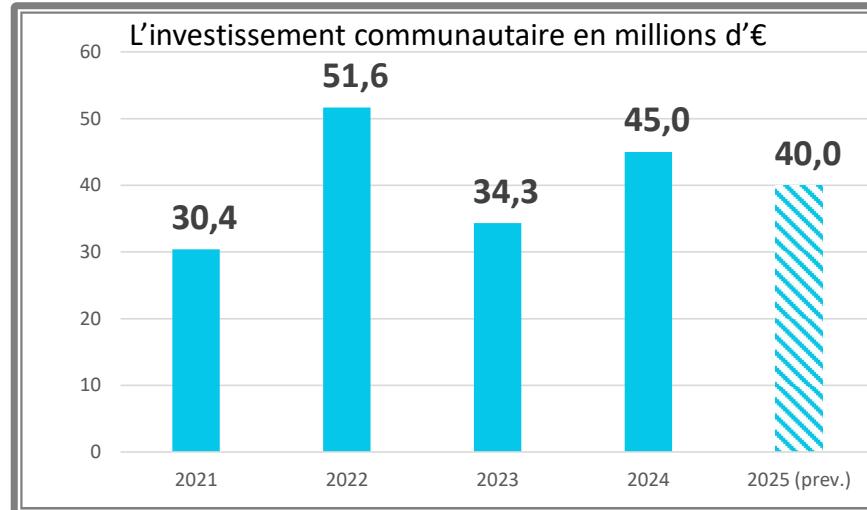


Les investissements : résultat projeté

40 M€

Les principales réalisations

- *Sîlot* : 9,3 M€
- *Itinéraire alternatif Champcevinel* : 3,1 M€
- *Itinéraire alternatif Nord Est (Cornille-Agonac)* : 0,6 M€
- *Achats de bus* : 2,9 M€
- *Stations d'épuration et ouvrages d'assainissement* : 4,6 M€
- *Acquisitions pour le centre des mobilités* : 2,3 M€ (prévu le 31/12)
- *Fonds de concours aux communes (hors stade)* : 1,6 M€
- *Gymnase de Sarliac sur l'Isle* : 0,8 M€
- *Itinéraire alternatif Ouest (Marival)* : 0,7 M€
- *Schéma cyclable* : 0,5 M€
- *Neufont* : 0,6 M€
- *Stade de Périgueux* : 0,4 M€
- *Centre de loisirs d'Antonne* : 0,4 M€
- *Subventions AMELIA* : 0,3 M€



Un autofinancement en hausse sur le budget principal

Hors cessions, le niveau d'épargne 2025 serait de **12,6%** et atteindrait **8,45 M€**.

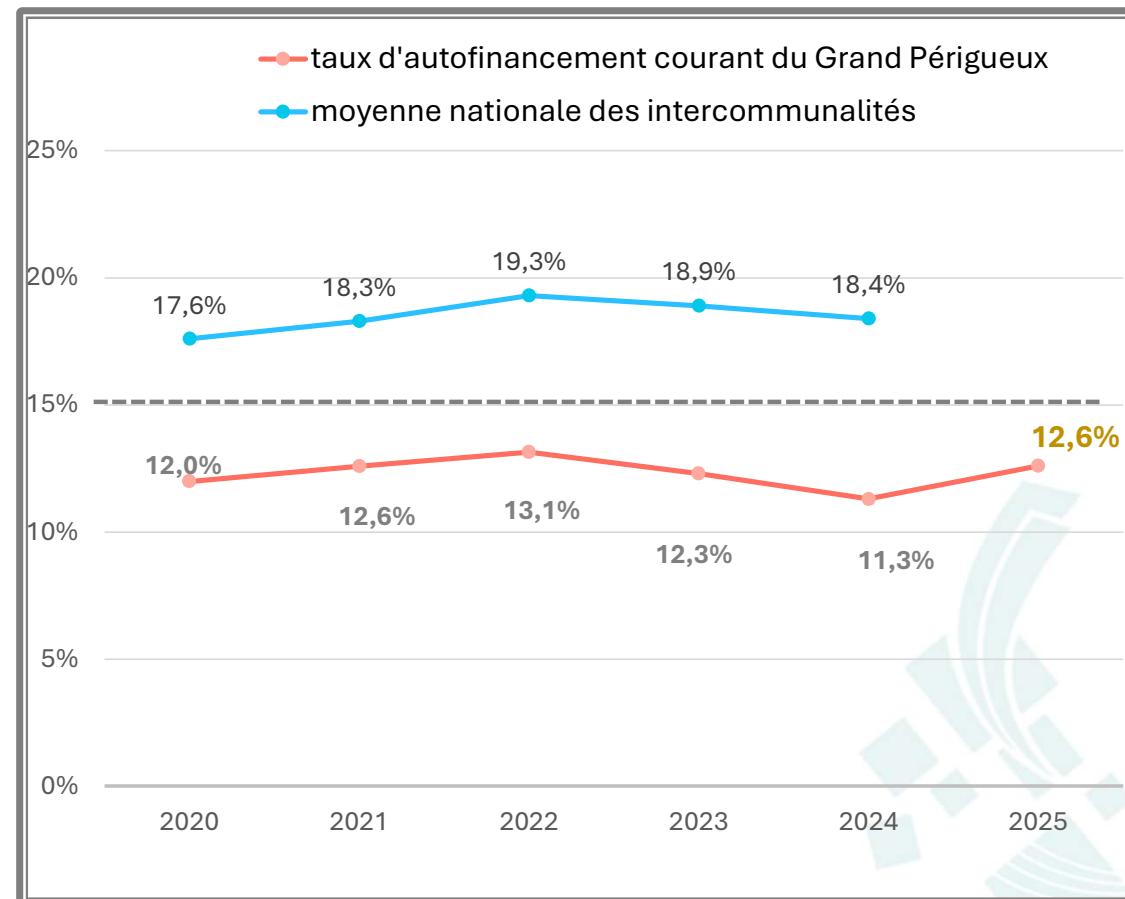
Après remboursement de la dette, il reste **4,7 M€** pour financer les investissements du budget principal (à hauteur de 25 M€).

Le niveau d'épargne minimum préconisé par les Chambres Régionales des Comptes est de **15%** et la moyenne nationale était à **18,4%*** en 2024.

Pour information, le niveau des cessions sur le budget principal est de 1 M€, d'autres cessions sont attendues sur la fin de l'année.

A souligner, en 2025 le Grand Périgueux s'est séparé de propriétés (notamment en lien avec l'abandon du projet de l'Arsault), permettant la création de ressources et des économies de gestion.

* Source : DGCL les collectivités locales en chiffres (2025)



Une évolution des charges contenue à l'inflation

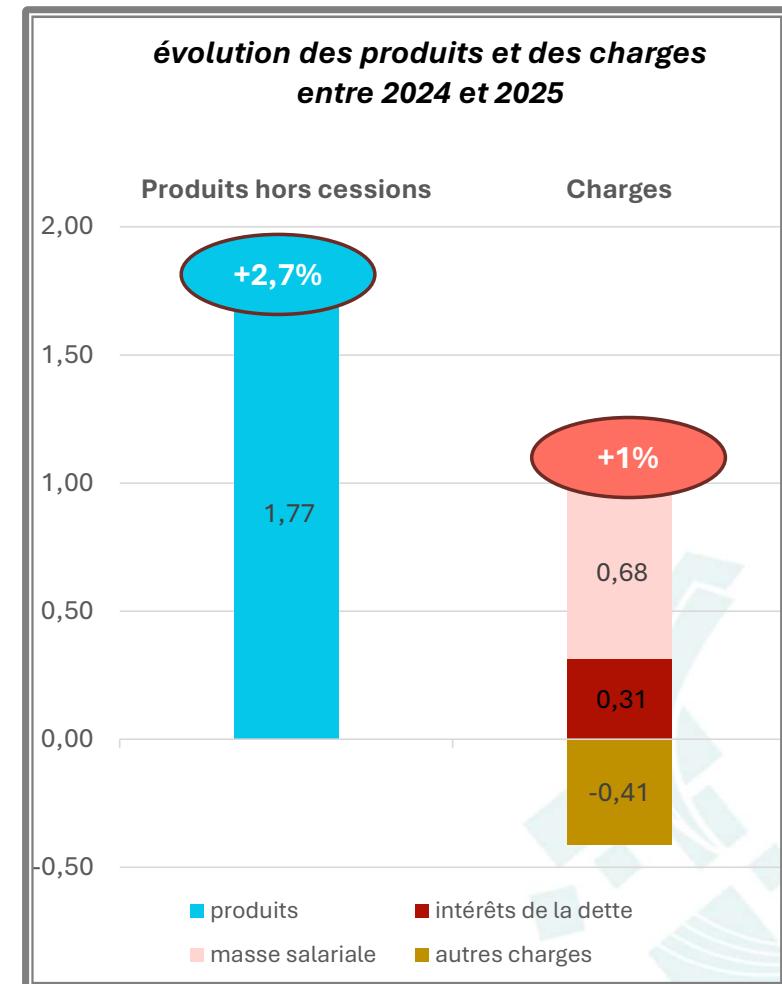
Entre 2024 et 2025, les produits ont plus augmenté que les charges :

- **+ 2,7% pour les produits (+ 1 766 000 €)**
- **+ 1% pour les charges (+ 577 000 €)**

Les charges de fonctionnement du budget principal évoluerait de 1% (+ 577 000 € au total), soit au niveau de l'inflation malgré :

- une masse salariale qui augmente notamment sous l'effet de l'augmentation des taux CNRACL : +3% (+677 000 €),
- des intérêts de la dette en hausse de 23% : (+ 314 000 €).

Ce sont donc les autres charges de fonctionnement, notamment les charges générales qui contrebalancent, avec une diminution sensible de 413 000 € (-1,2%). Cela s'explique notamment par la fin de grosses opérations de fonctionnement (atlas de la biodiversité, l'Agglo joue les Jeux)



Les contingents et participations

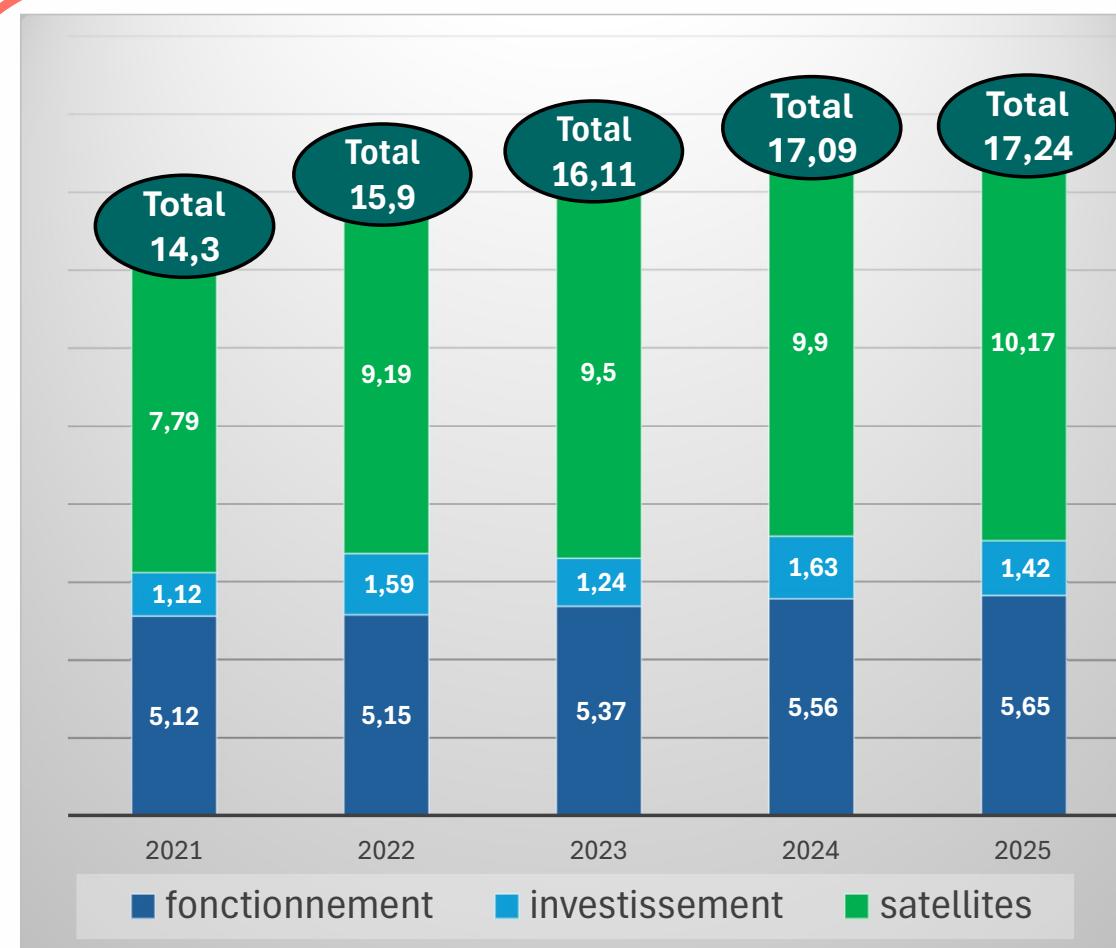
17,24M€

Fonctionnement	2024	2025
SDIS	4,15	4,26
Université	0,45	0,47
SM Nouvelle Aquitaine (mobilités)	0,06	0,06
SM Bassin de l'Isle	0,34	0,34
SM Air Dordogne	0,33	0,26
SM DFCI	0,08	0,08
Pays vallée de l'Isle	0,09	0,08
Périgord numérique	0,07	0,10
TOTAL FONCTIONNEMENT	5,56	5,65
investissement	2024	2025
Perigord habitat	0,95	0,94
Périgord numérique	0,20	0,20
Pays vallée de l'Isle	0,05	0,05
SM Nouvelle Aquitaine (mobilités)	0,34	0,04
SM DFCI	0,03	0,13
OTI	0,06	0,06
TOTAL INVESTISSEMENT	1,63	1,42
Fonctionnement	2024	2025
PERIMOUV (budget mobilité)	8,60	8,84
OTI	0,62	0,55
CIAS	0,53	0,58
Maison de l'emploi	0,13	0,13
Mission locale	0,07	0,07
TOTAL	9,94	10,17

- Le Grand Périgueux doit s'acquitter de plusieurs types de participations, dépenses obligatoires ou décidées en instance délibérante :
 - ✓ Les contingents obligatoires représentent les versements aux syndicats, comme par exemple le SDIS. C'est le conseil syndical qui décide de la participation du Grand Périgueux (pour le SDIS elle est d'ailleurs encadrée par la loi puisque la participation globale du bloc local ne peut pas être supérieure à l'inflation).
 - ✓ Les subventions d'investissements sont des dépenses décidées par les élus du conseil communautaire du Grand Périgueux.
 - ✓ Les participations aux satellites sont aussi des participations libres délibérées mais les versements du Grand Périgueux assurent l'équilibre financier de ces structures.
- Le Grand Périgueux a contribué à hauteur de + de 17 M€ au budget d'organismes publics tiers, dont ses satellites, en 2025. Ces contributions sont globalement stables entre 2024 et 2025.
- Ainsi, sur le budget principal, ces charges représentent + de 11% des dépenses de fonctionnement, ce qui contribue donc à la structure de fonctionnement rigide de ce budget.

Les participations dans les organismes

Evolution sur
5 ans (M€)



Un recours à la dette qui ralentit

Globalement, en 2025 la dette aura progressé de **3,68 M€ (contre +15,57 M€ en 2024)**, afin de financer 40 M€ d'investissements.

Le Grand Périgueux aura emprunté 12,53 M€ (dont 830 000 € sans intérêt s'agissant d'un prêt de l'Agence de l'eau).

38% des investissements auront donc été financés par l'emprunt.

Dans le même temps, 8,85 M€ de dettes ont été remboursés.

Le recours à l'emprunt **se concentre sur le budget principal**, à hauteur de 11,7 M€.

Deux campagnes d'emprunt ont eu lieu en 2025 :

- la première, pour 5,7 M€ a été attribué à taux fixe de 3,49% sur 20 ans en juillet.
- la seconde, pour 6 M€ est en cours.

Pour rappel, la dette du budget Immobilier est surtout liée aux projets FEDD et la gendarmerie de Vergt, générateurs de recettes de loyers par ailleurs.

Budget	Encours au 31/12/24	Encours au 31/12/25	Évolution
Principal	57,63	64,54	+12%
Assainissement	30,39	29,33	-3,5%
Mobilité	23,61	21,99	-7,4%
ZAE	0,97	0,76	-21,6%
Immobilier	7,66	7,32	-4,4%
Total	120,26	123,94	+ 3%

La dette relative aux déchets (encours de 6 151 127€ au 31 décembre 2024) est intégralement remboursée par le SMD3 et n'est pas prise en compte dans le calcul du délai de désendettement. En conséquence les données s'entendent hors dette relative aux déchets.

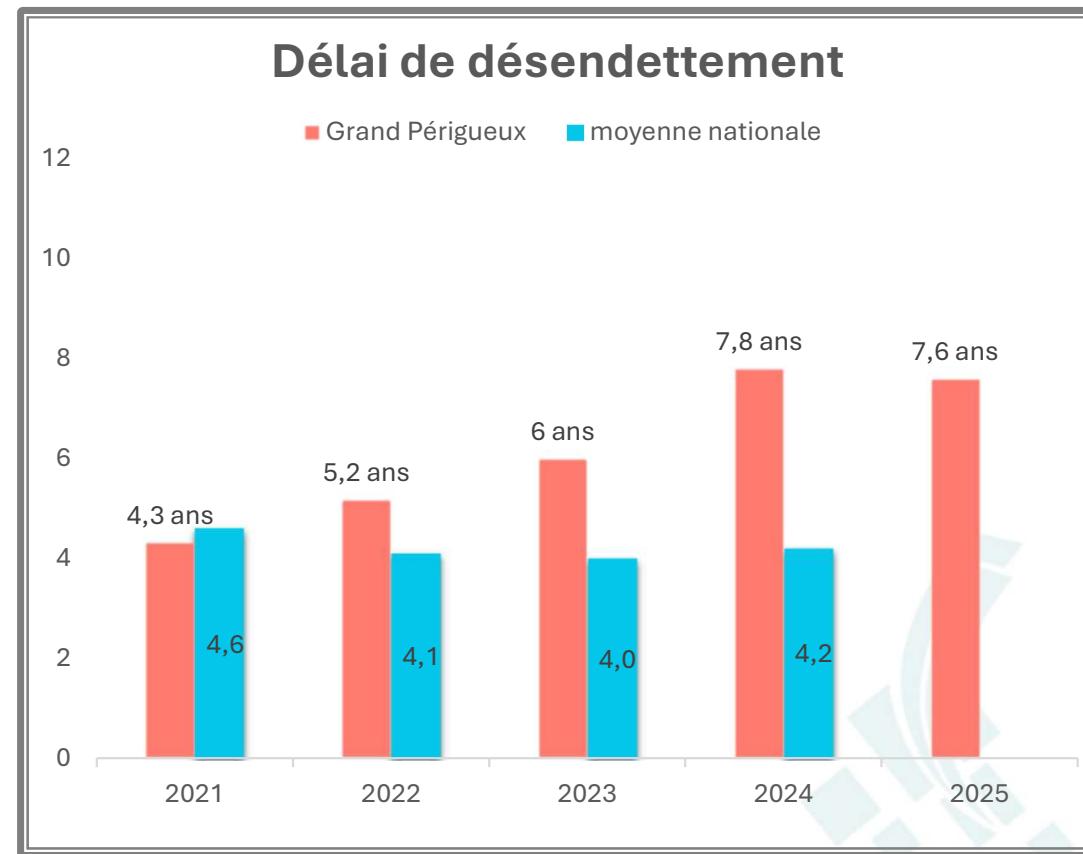
Un délai de désendettement qui se stabilise

Le délai de désendettement est le rapport entre l'autofinancement courant et l'encours de dette.

Sur le budget principal, le Grand Périgueux investit davantage que les autres communautés d'agglomération. En 2025, cela représentera **225 €/habitant** (la moyenne des communautés d'agglomération était de 171 € en 2024).

Malgré une augmentation de l'encours de dettes de 6,91 M€ sur le budget principal, le délai de désendettement s'améliore, à **7,6 ans**, et ce du fait de l'évolution de l'autofinancement.

Les « contrats de Cahors » avait établi des ratios prudentiels mais non contraignants concernant les intercommunalités, et fixait un **plafond de référence à 12 ans**.



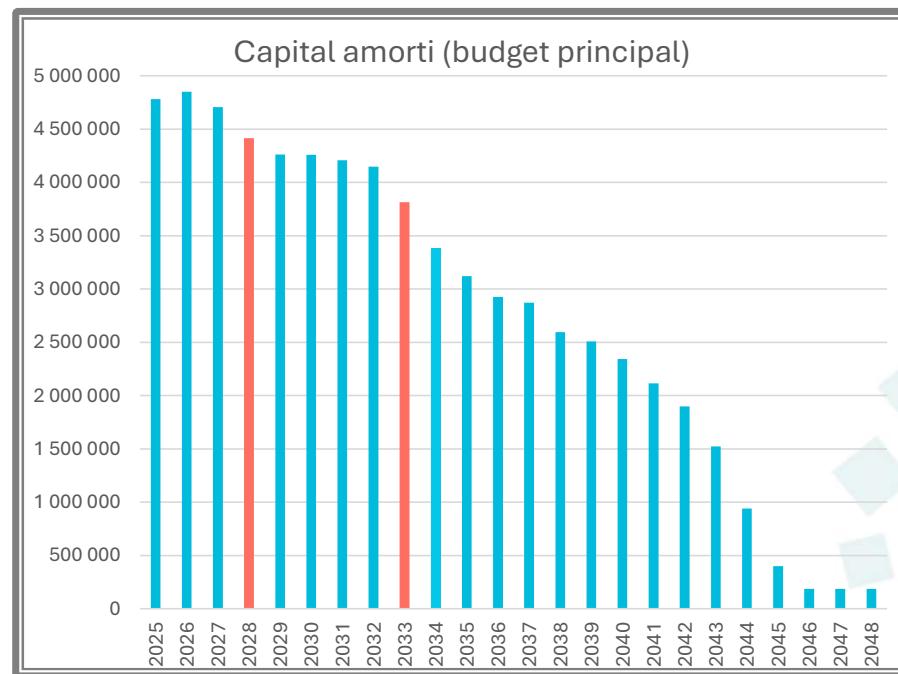
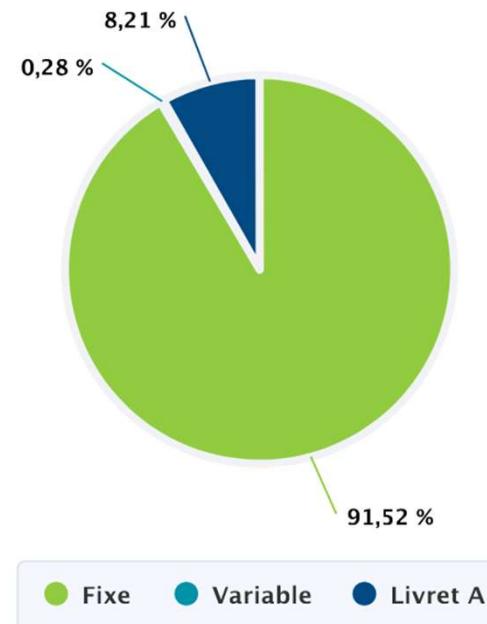
La structure de la dette : une dette sécurisée

Avec un taux moyen de **2,35 %**, le stock de dette du Grand Périgueux reste peu cher.

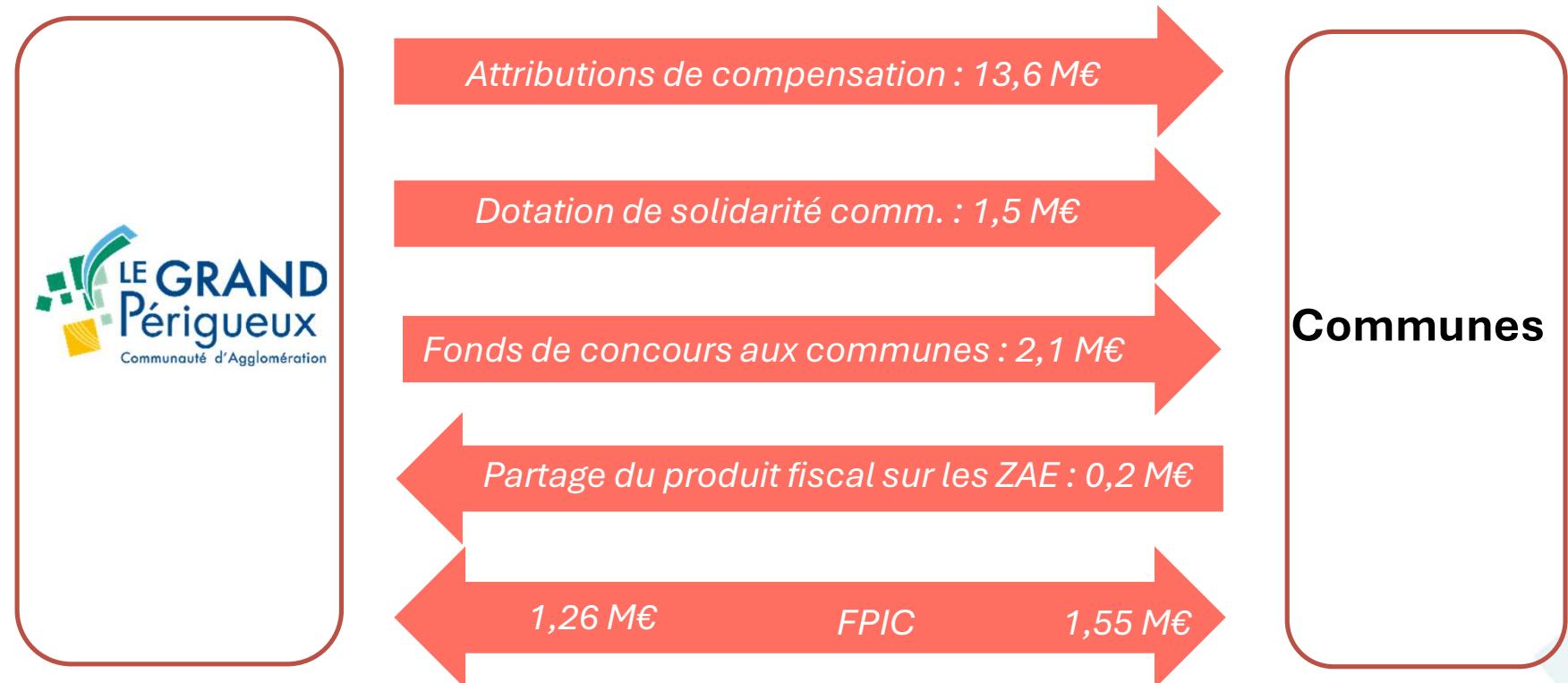
Il est par ailleurs très sécurisé avec **91,5 % de l'encours à taux fixe**. La prépondérance des taux fixes et la hausse des taux ne permettent pas de dégager des possibilités de renégociation ou d'optimisation.

Le **profil d'extinction de la dette est plutôt linéaire** mais contient deux paliers.

- le premier se situe en 2028 avec une baisse du capital amortie de 292 000 €,
- le second en **2033-2034** avec une baisse de 766 000 € par rapport à 2032.



Les flux financiers avec les communes



Les reversements de fiscalité entre le Grand Périgueux et ses communes représentent **17 M€, soit 40% de ses ressources fiscales** du budget principal.

La situation financière du Grand Périgueux

Les résultats de gestion projetés pour l'exercice 2025 sont positifs :

- Amélioration de l'épargne (hors cessions), sous l'effet de la maîtrise des charges et de la dynamique des ressources.
- Ralentissement du recours à l'emprunt.
- Un niveau d'investissement encore conséquent, en faveur de la dynamique du territoire.

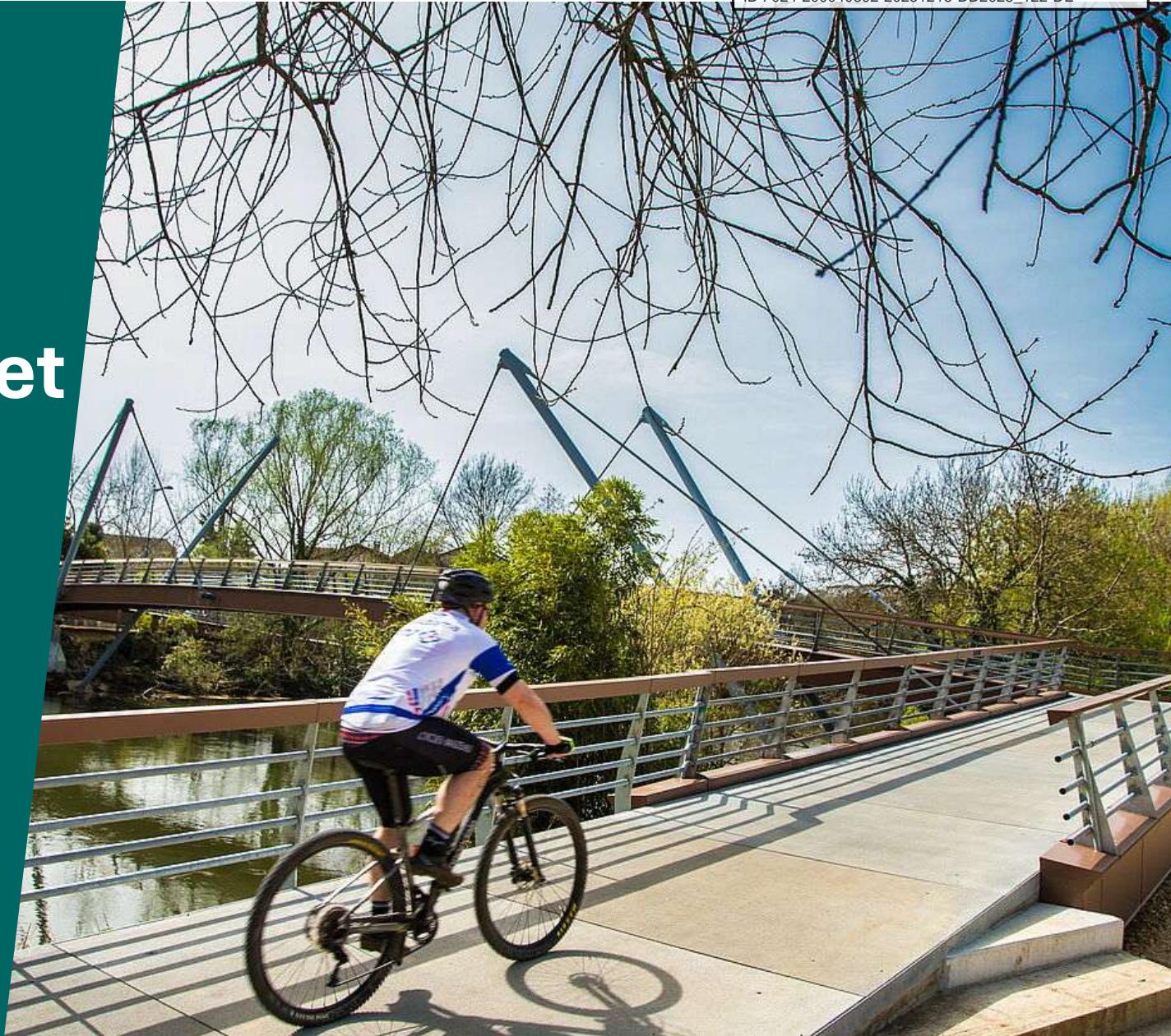
Mais certains points doivent être intégrés :

- Incertitudes sur les efforts collectifs qui seront demandés pour maîtriser la dette publique nationale.
- Une fragilité des ratios d'épargne de l'agglomération qui restent inférieurs aux standards, le territoire restant plus pauvre que la moyenne.
- Un niveau de dette qui s'est accrue et qui doit être stabilisé avant de diminuer.



Axe 3

Le projet de budget 2026



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 024-20040392-20251218-DD2025_122-DE

Le budget principal

Du fait du cycle électoral, le budget primitif 2026 sera un **budget de transition** qui ne propose que des projets déjà lancés.

Ainsi, le niveau d'investissement sera contenu à **18,4 M€**, plus modeste que les années précédentes, permettant de baisser sensiblement le recours à l'emprunt.

Les mesures issues du projet de loi de finances pèsent fortement sur le budget et notamment sur les **recettes de fonctionnement qui ne progresseraient presque pas.**

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement évolueraient de 2,4% sous l'effet, notamment, de la masse salariale dont l'évolution du taux de CNRACL, du nouveau programme Amélia, de la mise en exploitation du Sîlot.

Le projet de budget inclut en l'état les dispositions du projet de loi de finances initial.

(en M€)	Budget 2025	Pré CA 2025	OB 2026	Évolution
<i>Recettes de fonctionnement</i>	66,44	66,91	66,78	+0,5%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	58,38	56,87	59,79	+2,4%
<i>Charge de la dette</i>	1,59	1,59	1,80	+13,2%
Épargne brute courante (RF-DF)	6,47	8,45	5,20	-19,6%
<i>Cessions d'actifs</i>	1,41	1,01	0,65	-53,9%
Épargne brute	7,88	9,46	5,85	-25,8%
<i>Capital de la dette</i>	4,77	4,79	5,18	8,6%
Épargne nette	3,10	4,67	0,66	-78,7%
<i>Ressources propres d'investissement</i>	20,33	12,00	12,26	-40%
<i>Emprunts</i>	15,56	11,70	15,04	-3,3%
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	33,75	25,00	18,40	-45,48%
Total du budget	98,49	88,25	85,2	-13,5%
<i>Taux d'épargne</i>	9,7%	12,6%	7,8%	
<i>Délai de desendettement au 31/12</i>	10,6	7,6	15	

Les résultats anticipés au 31/12/2025 :

- En exploitation : + 7 560 000 €
- En investissement : - 9 560 000 €

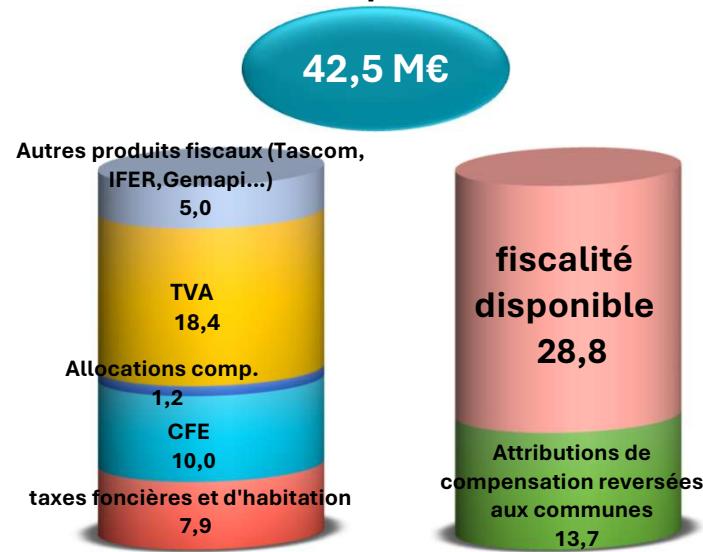
Des taux de fiscalité stables

	2025	2026	Produit attendu
Cotisation foncière des entreprises	27.76%	27.76%	10 015 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.74%	4.74%	6 618 000 €
Coefficient de TASCOM (surfaces commerciales)	1.20	1.20	2 901 000 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.51%	7.51%	885 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.73%	4.73%	102 000 €
<i>Versement Mobilité (budget mobilités)</i>	<i>1.60%</i>	<i>1.60%</i>	<i>16 000 000 €</i>

La part de TVA affectée par l'Etat en compensation des réformes de la TH et des impôts de production est la principale recette fiscale du Grand Périgueux (18,4 M€). Du fait des mécanismes de lien entre les taux des taxes, le Grand Périgueux ne dispose que de peu de pouvoir sur les taux.

Le budget 2026 sera construit sur la base de **taux de fiscalité stables**. Il en est de même du produit de la GEMAPI, pour 550 000 € (non indexé).

Ressources fiscales prévisionnelles 2025



Par ailleurs, au vu des dispositions de la loi de finances, le produit fiscal attendu sur le budget principal stagnera, en valeur, du fait :

- du gel en valeur des produits de TVA (la baisse en volume étant de 185 000 €),
- de la baisse des allocations de compensation, à hauteur de **310 400 €**,
- d'une ponction de **83 000 €** au titre du DiLiCo,

Les principales évolutions de dépenses pour 2026 (budget principal)

Le fonctionnement

- ✓ **La Taxe de séjour** : prise en compte en année pleine de l'augmentation du tarif des non-classés : **+ 300 000 €**
- ✓ **Politique de l'habitat** (AMELIA, OPAH RU, Pacte territorial) : **+ 250 000 €**
- ✓ Augmentation des **cotisations CNRACL** : **+ 230 000 €**
- ✓ **Sîlot** : participation en année pleine : **+ 172 000 €**
- ✓ **Dilico** : **+ 83 000 €**
- ✓ .../

L'investissement

- ✓ **Les centres de loisirs** :
 - Antonne : 0,8 M€
 - Le Change : 1 M€
 - Pôle enfance de Savignac les Églises: 0,9 M€
- ✓ **Fonds de concours** aux communes et appels à projets (dont troisième tranche du stade) : 2,4M€
- ✓ Fin des **Itinéraires alternatifs** : 1,9 M€
- ✓ Solde **Sîlot** : 1,8 M€
- ✓ **Redressement de Périgord habitat** : 1 M€
- ✓ Eaux pluviales : 0,8M€
- ✓ .../

Le budget annexe des mobilités

(en M€)	Budget 2025	Pré CA 2025	OB 2026	Évolution
Recettes de fonctionnement	16,92	18,65	17,51	+3,5%
Dépenses de fonctionnement	11,10	10,13	13,49	+21,5%
Charge de la dette	0,45	0,45	0,37	-17,8%
Épargne brute	5,37	8,07	3,65	-32,0%
Capital de la dette	1,63	1,63	1,54	-5,5%
Épargne nette	3,74	6,44	2,11	-43,6%
Ressources propres d'investissement	7,15	5,33	5,25	-26,5%
Emprunts	0,07	0	1,5	+114%
Dépenses d'Investissement hors dette	10,46	7,63	7,67	-24,3%
Total du budget	23,64	19,83	23,07	-2,4%
Taux d'épargne	31,73%	43,3%	21%	
Délai de désendettement au 31/12	4,09	2,72	6	

Le budget 2026 verra son **niveau d'investissement** baisser de 10,46 à 7,67 M€. Ils seront affectés à hauteur de 2,6 M€ aux voies vertes cyclables (Antonne-Escoire principalement), pour 1,9 M€ au centre des mobilités et pour 0,9 M€ aux acquisitions de bus.

En fonctionnement, à ce stade, les orientations budgétaires comprennent 3,3 M€ pour le financement de la navette depuis sa mise en service (le 2 juillet 2022).

Les résultats anticipés au 31/12/2025 :

- En exploitation : + 4 853 000 €
- En investissement : - 1 190 000 €

En 2025, le Grand Périgueux aura investi près de 8 M€, dont 2,9 M€ pour l'acquisition de 4 bus électriques et 12 véhicules 9 places pour les communes. En outre la salle de sport first round sera achetée pour 2,3 M€ dans le but de réaliser le centre des mobilités.

En fonctionnement, le poste de dépense principal est la rémunération de l'EPIC à hauteur de 8,8 M€.

Avec un niveau d'autofinancement de près de 32% et un délai de désendettement court, le budget des mobilités présente des dispositions favorables pour supporter les dépenses à venir :

- en section d'exploitation, la navette ferroviaire, y compris avec un effet rétroactif ;
- en section d'investissement, le centre opérationnel des mobilités.

Le budget annexe immobilier d'entreprises

	Budget 2025	Pré CA 2025	OB 2026	Évolution
Recettes de fonctionnement	0,75	0,48	0,46	-38,7%
Dépenses de fonctionnement	0,16	0,13	0,11	-31,3%
Charge de la dette	0,25	0,25	0,23	-8,0%
Épargne brute courante	0,33	0,1	0,12	-63,6%
Cessions			0,80	
Épargne brute	0,33	0,1	0,92	+178,8%
Capital de la dette	0,34	0,34	0,40	+17,7%
Épargne nette	-0,01	-0,24	0,52	
Ressources propres d'investissement	2,02	1,26	0,66	-67,3%
Emprunts	0,49	0	1,5	+206,1%
Dépenses d'Investissement hors dette	1,52	1,15	1,66	+9,2%
Total du budget	2,28	1,88	2,40	+5,3%
Taux d'épargne	44%	19,7%	25%	
Délai de désendettement au 31/12	22,46	78,12	86	

En 2026, la baisse affichée des dépenses d'exploitation s'explique à ce stade par la non-inscription d'une subvention d'équilibre du budget principal, pour autant elle sera nécessaire au stade du budget primitif, mais ne donnera pas forcément lieu à écriture en cas de réalisation des cessions attendues.

La section d'investissement comprend 3 projets :

- le lancement de la Gendarmerie de Sorges (0,8 M€),
- la création de locaux commerciaux à Vergt (0,4 M€),
- un bâtiment agricole au Chambon (0,4 M€).

Les résultats anticipés au 31/12/2025 :

- En exploitation : - 230 000 €
- En investissement : - 870 000 €

En 2025, l'investissement a concerné essentiellement l'acquisition à l'EPF de l'ilôt Beauronne, dont l'hôtel pour 0,8 M€ et des travaux à la Maison de santé de Vergt pour 0,12 M€.

En fonctionnement, la faible réalisation des recettes s'explique par le nonversement d'une subvention d'équilibre inscrite au budget à hauteur de 235 000 €.

Les résultats projetés déficitaires s'expliquent par le choix délibéré de ne pas contracter d'emprunt pour l'acquisition de l'immobilier du secteur de la Beauronne en vue d'une revente rapide.

Le budget annexe assainissement

	Budget 2025	Pré CA 2025	OB 2026	Évolution
Recettes de fonctionnement	6,42	6,21	6,59	+2,6%
Dépenses de fonctionnement	2,66	2,44	2,99	+12,4%
Charge de la dette	0,63	0,63	0,65	+3,2%
Épargne brute	3,13	3,14	2,94	-6,1%
Capital de la dette	1,89	1,89	1,95	+3,2%
Épargne nette	1,24	1,25	0,99	-20,2%
Ressources propres d'investissement	6,21	6,00	3,70	-40,4%
Emprunts	1,24	0,83	3,96	+219
Dépenses d'Investissement hors dette	7,06	5,90	7,02	-0,6%
Total du budget	12,24	10,86	12,62	+3,1%
Taux d'épargne	48,75%	50,5%	45%	
Délai de désendettement au 31/12	9,3	9,3	12	

En 2026, les dépenses d'exploitation de ce budget sont en évolution de 330 000 €, dont 300 000 € concernent des versements à l'Agence de l'eau (redevances usagers pour la modernisation des réseaux).

En investissement, le budget est stable (7M€). Il supportera des réhabilitations de réseaux pour 2,8M€ (Coulounieix-Chamiers/secteur Kennedy, Périgueux/secteur voie des stades-Alphée Maziéras...) et de stations pour 2,6 M€ (Vergt, Savignac les Églises).

Les résultats anticipés au 31/12/2025 :

- En exploitation : + 2 090 000 €
- En investissement : - 1 620 000 €

En 2025, près de 6 M€ sont investis :

- 2,3 M€ pour la réhabilitation de stations (Sainte-Alvère, Vergt, Savignac les Églises),
- 1 M€ dans la réhabilitation de réseaux,
- 9 M€ pour la construction d'ouvrages (démolition STEP d'Antonne et transfert vers Trélissac...).

La section d'exploitation porte principalement les frais de personnel (1 M€), le traitement des boues d'épuration (0,6 M€) et les frais de fonctionnement des stations (0,3M€).

Après quelques années de tensions, ce budget retrouve une santé financière correcte du fait de l'indexation du niveau de la redevance. L'autofinancement et le délai de désendettement sont bons, notamment pour un budget qui supporte des travaux de long terme.

Le budget annexe ZAE

	Budget 2025	Pré CA 2025	OB 2026
<i>Recettes de fonctionnement</i>	1,63	1,57	1,97
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,55	0,65	6,00
<i>Charge de la dette</i>	0,02	0,02	0,01
<i>Capital de la dette</i>	0,21	0,21	0,06
<i>Epargne nette</i>	-0,15	0,69	-4,10
<i>Emprunts</i>	0,10	0	3,3
<i>Total budget</i>	1,78	0,88	6,07

L'exercice 2026 sera principalement marqué par la reprise de l'aménagement de la zone de Cré@vallée Est – la Petite Borie, évaluée à 2,9 M€ ainsi que celles de Niversac (0,76 M€), Péri-ouest (0,51 M€) et Chaussidoux (0,250 M€).

Des cessions sont attendues sur péri Ouest (vente à ENEDIS, 1 M€), le quartier d'affaires (0,4 M€) ou Cré@vallée sud (0,3 M€).

Les résultats anticipés au 31/12/2025 :

- En exploitation : + 371 000 €
- En investissement : + 820 000 €

En 2025, les principales acquisitions/viabilisations portent sur les ZAE de Perrier d'Aurière, Grand Font, Niversac et Chaussidoux.

Des cessions importantes sont réalisées :

- la clinique du parc (1M€, cré@vallée),
- le quartier Aliénor (0,5M€),
- une parcelle sur la ZA du Diamant Noir à Sorges et Ligueux (0,1 M€).

On peut par ailleurs noter que ce budget supporte 0,15 M€ de taxes foncières sur le non bâti.

Pour 2025, ce budget sera à nouveau financièrement autonome et aura fonctionné sans subvention du budget principal ni recours à l'emprunt.

Les orientations budgétaires 2026 :

129,4 M€ dont 35 M€ en investissement

<i>En M€</i>	<i>Principal</i>	<i>Mobilités</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Immobilier</i>	TOTAL	ZAE
<i>Recettes de fonctionnement</i>	66,78	17,51	6,59	0,46	91,33	1,97
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	59,79	13,49	2,99	0,11	76,38	6,00
<i>Charge de la dette</i>	1,80	0,37	0,65	0,23	3,05	0,01
Épargne brute courante (RF-DF)	5,20	3,65	2,94	0,12	11,90	1,97
<i>Cessions d'actifs</i>	0,65			0,80	1,45	
Épargne brute	5,85	3,65	2,94	0,92	13,35	
<i>Capital de la dette</i>	5,18	1,54	1,95	0,40	9,07	0,06
Épargne nette	0,66	2,11	0,99	0,52	4,28	
<i>Ressources propres d'investissement</i>	12,26	5,25	3,70	0,66	21,87	
<i>Emprunts</i>	15,04	1,5	3,96	1,5	22,18	
<i>Dépenses d'Investissement hors dette</i>	18,40	7,67	7,02	1,66	34,75	
Total du budget	85,2	23,07	12,62	2,40	123,3	6,07
<i>Taux d'autofinancement courant</i>	7,8%	21%	45%	25%	13%	
<i>Délai de désendettement</i>	15	6	6,59	86	12,4	

Les ressources humaines et la masse salariale

Le nombre d'emplois permanents au sein du Grand périgueux début 2026 sera en baisse par rapport au début de l'année 2025, passant **de 485 à 481 postes** (tableau des effectifs en annexe 7).

Cette diminution est due à :

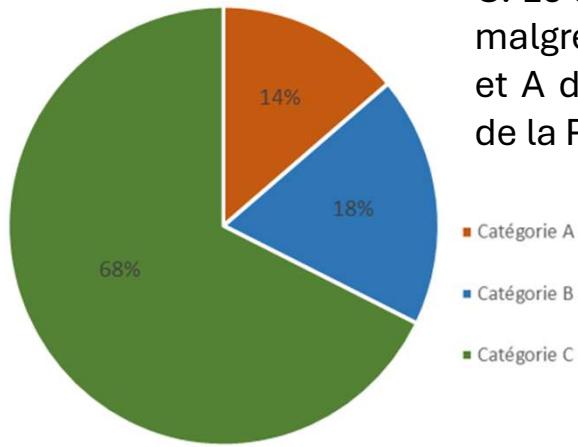
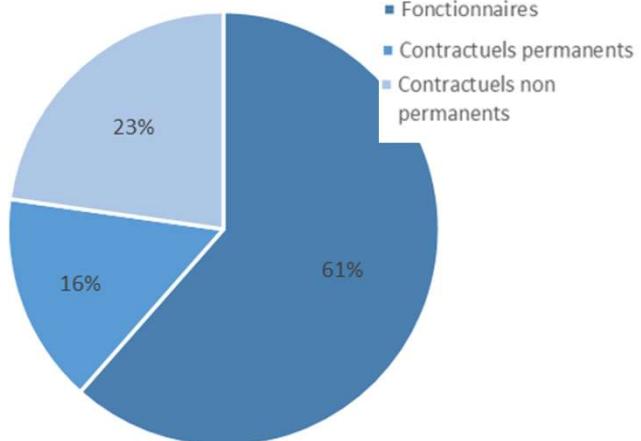
- l'ajustement d'un emploi comptabilisé en double,
- la suppression de deux postes d'animateur,
- la réorganisation de la mission santé et discrimination en interne (suite à un départ).

La charge de personnel 2025 directement liée aux emplois créés/budgétés se décompose comme suit :

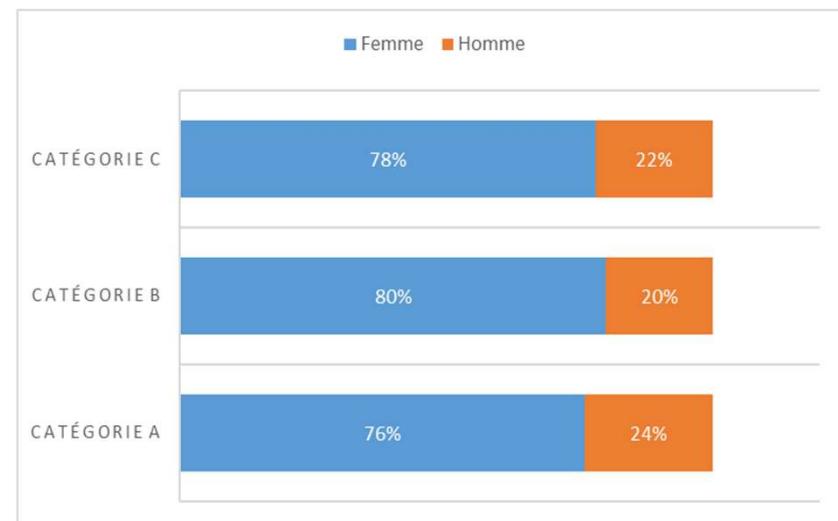
ELEMENTS d'analyse (brut)	2025
Traitements indiciaires sur emplois permanents (Hors agents MAD entrantes, emplois aidés, contractuels remplaçants, ...) y compris contractuels	10,47 M€
Régime indemnitaire hors heures supplémentaires	2,1 M€
Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement	188 437 €
Heures supplémentaires	19 480 €
Avantages en nature (OK pour 2025)	16 203 €
Charges patronales	5,81 M€
Total	18,61 M€



La structure des effectifs



- ❖ Plus d'1/3 des effectifs n'est pas sous le statut de la fonction publique.
- ❖ L'absentéisme pour raison médicale reste stable en 2025 par rapport 2024 avec un taux de 9,31%. La répartition des arrêts de travail observée les années précédentes est inchangée, c'est le service de la Petite Enfance qui présente le taux le plus dégradé et le plus grand nombre d'agents, sur lequel il est nécessaire de porter les efforts.



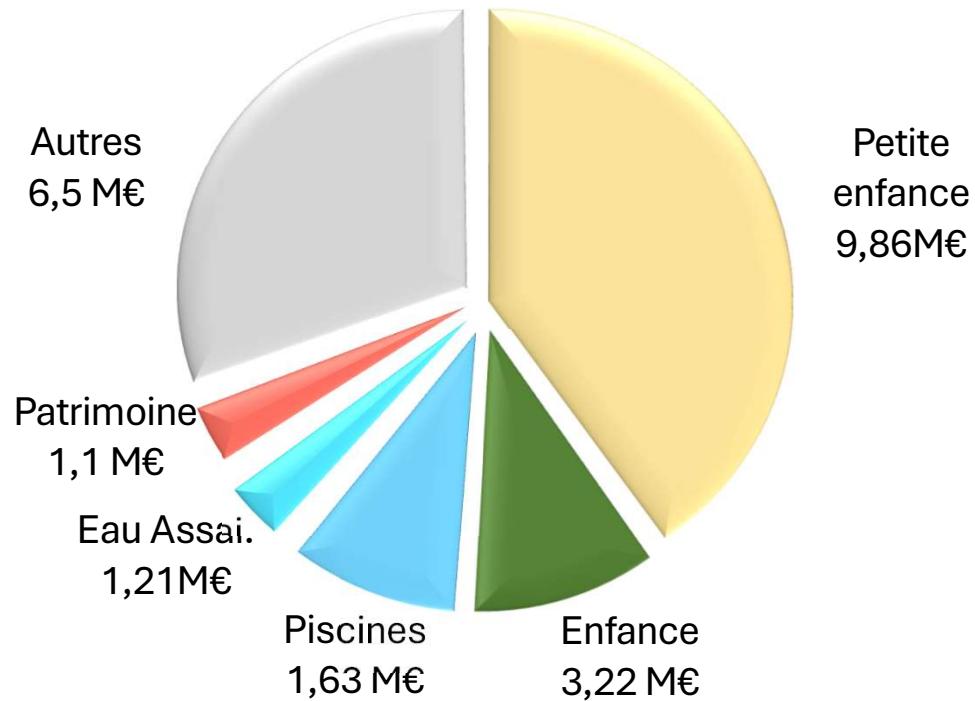
L'évolution de la masse salariale

23,52 M€

**+2,75% en
prévision**

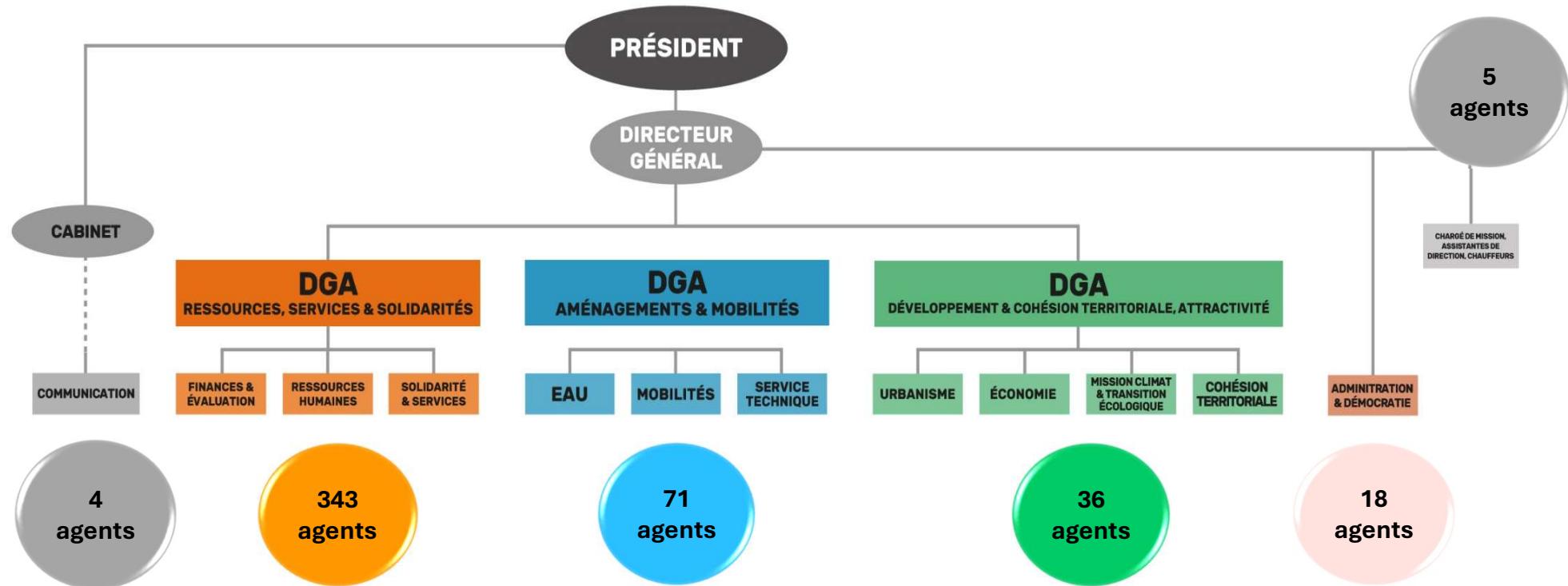
Hors l'impact lié à l'évolution de la part patronale de la CNRACL, la masse salariale enregistrerait une progression de 1,7 %, y compris une hausse liée à la mise en place de la protection sociale complémentaire sur le volet santé, impliquant une participation financière. Toutefois, des efforts de gestion sont engagés afin de maîtriser cette évolution.

*Taux de charges
de personnel
consolidé
29,4%*



La répartition des effectifs

481 agents au service des habitants



ANNEXES



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 024-200040392-20251218-DD2025_122-DE

Liste des annexes

- 1) Présentation du territoire
- 2) Le cadre réglementaire du DOB
- 3) Les impacts du projet de loi de finances
- 4) Les résultats 2025
- 5) L'Objectif D'Evolution des D'Epenses Locales (ODEDEL)
- 6) Les flux financiers avec les communes
- 7) Tableau des effectifs



Annexe 1

Présentation du territoire

108 161 habitants*

43 communes :

- **1 Ville centre**
Périgueux (29 876 habitants)
- **4 Pôles structurants :**
Boulazac Isle Manoire, Trélissac, Coulounieix Chamiers, Marsac
- **1 QPV 5 communes**
entre 3 500 et 10 000 habitants
- **31 communes** de moins de 2 000 habitants

Superficie : **993.30 km²**
Densité : **106 hab/km²**
51 681 ménages

60 379 logements

dont :

- **85.6%** de résidences principales
- **5.2%** de résidences secondaires
- **9.2%** de logements vacants

9 684 établissements
47 652 emplois
11% taux de chômage

- **22 420€**** revenu moyen par habitant
- **43%** des ménages imposés**
- **13.8%** taux de pauvreté

Sources : données Insee 2022 sauf fiches DGF 2025 (*) et DGFIP 2024 (**)

Annexe 1

Présentation du territoire

Les compétences obligatoires	Les compétences facultatives	
1- Développement économique et tourisme	1- Voiries d'intérêt communautaire (voies des zones d'activités, Voie vertes, Itinéraires alternatifs), parking relais etc.	9- Équipements de loisirs et de tourisme (Étang de Neufont/ Écomusée de la Truffe / Maquis de Durestal)
2- Aménagement de l'espace, Urbanisme et mobilité	2- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	10- Soutien au développement de l'agriculture durable et au développement forestier
3- Habitat	3- Équipement culturels et sportifs (Piscines)	11- Parc des cultures urbaines le SILOT
4- Politique de la Ville	4- Action sociale (CIAS, enfance et petite enfance)	12- Contingent incendie
5- Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI)	5- Sentiers de randonnées	13- Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)
6- Accueil des gens du voyage	6 – Réseau Très Haut Débit	14- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs pour les services de transport
7- Gestion des déchets	7- Aide à l'enseignement supérieur	15- Aide au développement sportif et culturel
8,9,10 - Eau potable, Assainissement, Eau pluviale urbaines	8 – Politique de l'emploi (Mission Locale – Maison de l'emploi)	16- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Annexe 2

Le cadre réglementaire du R.O.B

Le rapport d'orientations budgétaires

Article L.2312 du CGCT et Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement - en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette, les perspectives pour le projet de budget ;
- Les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, les traitements indiciaires, les régimes indemnитaires, les bonifications indiciaires, les avantages en nature et la durée effective du travail).



Annexe 2

Le cadre réglementaire du DOB

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018, de nouvelles règles s'appliquent au débat d'orientation budgétaire.

En effet, le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

" A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »



Annexe 3

Les impacts du projet de loi de finances

La revalorisation automatique des bases :

Les bases fiscales sont revalorisées chaque année sur la base de l'inflation sur 12 mois glissants (de novembre 2024 à novembre 2025). Au jour de la rédaction de ce rapport, les données définitives ne sont pas connues mais il est vraisemblable que les bases soient automatiquement revalorisées de 1%. **Cela représenterait un surplus de produit fiscal de 200 000 €.** C'est ce chiffre qui est retenu comme hypothèse de préparation du budget.

Cotisations CNRACL :

Le décret du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation des cotisations CNRACL de 31,65 % en 2024 à 43,65% en 2028, soit de 3 points par an pendant 4 ans. Pour 2026, **l'impact de cette mesure est estimé à 220 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires.**

Diminution de la réduction des bases des locaux industriels :

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a instauré un abattement de 50% sur les bases de taxes foncières et de CFE pour les locaux industriels dans le cadre de la réforme des « impôts de production ». Cette baisse de produit fiscal a jusque là été compensée à l'euro l'euro par des dotations, incluant également les revalorisations de bases, à hauteur de 1 191 208 €. Le PLF 2026 revient sur ce principe et baisse de 25% la compensation accordée soit une **perte de produits de fonctionnement estimée à 310 400 €.**

Plafonnement du produit de TVA :

En 2025 le Grand Périgueux a perçu 18 797 836 € de TVA en remplacement de baisse ou de suppression d'impôts, dont la taxe d'habitation. La TVA perçue évoluait selon deux critères : le montant de la TVA collectée au niveau national pour la part compensant la réforme de la TH, les effectifs des entreprises et la base foncière pour la part compensant la suppression de la CVAE.

Le PLF prévoit qu'à compter de 2026, l'évolution du produit de TVA sera plafonnée. Ainsi l'augmentation du produit de la TVA affecté au Grand Périgueux ne pourra être supérieure au taux d'évolution de la TVA nationale, diminuée de l'inflation. Ainsi par exemple, si l'enveloppe de la TVA nationale augmentait de 2% avec une inflation à 1,5%, le produit de TVA du Grand Périgueux ne pourrait croître que de 2 - 1,5% soit 0,5%. Dans tous les cas, le ratio d'évolution d'une année sur l'autre ne peut être négatif. La TVA collectée par l'Etat en 2025 devant être orientée à la baisse, la garantie de non-baisse s'appliquerait. De ce fait, **en valeur cette mesure est sans impact sur le budget 2026** (elle représente 185 000 € de perte en volume) **mais pourrait s'avérer coûteuse pour les exercices suivants** en limitant fortement les possibilités d'augmentation du produit de TVA, qui est la principale recette du Grand Périgueux.

Annexe 3

Les impacts du projet de loi de finances

Ajustement du FCTVA :

Le PLF vient supprimer l'attribution du FCTVA de fonctionnement qui était assis sur les frais d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, ainsi que sur ceux liés à l'informatique « en nuage », entraînement ainsi une **perte de recettes de fonctionnement estimée à 30 000 € par an.**

Par ailleurs, le FCTVA d'investissement, assis sur la plupart des dépenses réelles d'investissement grevées de TVA, était jusqu'à présent versé au Grand Périgueux sur une base trimestrielle. Le PLF l'assortit désormais sur une base annuelle, ainsi le FCTVA à percevoir au titre des dépenses de 2025 le sera sur l'exercice, à l'exception de celles du 4^{ème} qui sera versé en 2026. En revanche, le FCTVA assis sur les dépenses de 2026, ne sera perçu qu'en 2027. Cette année blanche entraîne un décalage d'un an dans la perception du FCTVA, ce qui **impacte de 1 500 000 € la section d'investissement en 2026.**

Par ailleurs, ce différé de versement entraînera un recours plus important à des facilités de trésorerie, générant un **coût financier estimé à 25 000 € pour l'exercice 2026 en section de fonctionnement.**

La Dotation globale de fonctionnement :

Au niveau global la DGF serait gelée à son niveau de 2025, toutefois les dotations de solidarités rurales et urbaines augmentant, les autres composantes de la DGF diminuerait mécaniquement. Ainsi la compensation de la part salaire de la réforme de la taxe professionnelle serait rabotée de 2% au moins, soit une **perte de 100 000 € de recettes de fonctionnement.**

Tickets restaurant :

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit l'application d'une taxe patronale de 8% sur les tickets restaurant. Cette mesure coûterait de l'ordre de 8 000 € par an au Grand Périgueux.

L'évolution physique des bases fiscales :

Entre 2024 et 2025, les bases fiscales de taxe foncière ont augmenté de 3,26%, dont 1,96% lié à l'évolution physique.

Dans le cas d'une évolution similaire entre 2025 et 2026, le Grand Périgueux pourrait espérer une progression de produit fiscal de l'ordre de 80 000 €.

Annexe 3

Les impacts du projet de loi de finances

Le DiLiCo

Dans le cadre de **la loi de finances 2025**, il a été inventé un nouveau mécanisme de ponction sur les recettes des collectivités, dans le but de les inciter à diminuer leurs dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement.

Ce niveau dispositif s'appelle « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités », il s'agit d'un écrêtement des recettes de la collectivité, assortie d'un potentiel versement de 90% de la ponction, sur les exercices suivants. Initialement il représentait 1 Md d'€.

La loi de finances 2025 réservait le DiLiCo aux collectivités qui étaient plus « riche » de 10 % à la moyenne de leur catégorie. Cette richesse étant calculé à l'aide d'un nouvel indice synthétique qui comprend le potentiel fiscal et le revenu par habitant. La ponction étant ensuite répartie entre les collectivités au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et le seuil d'entrée dans le dispositif propre à la catégorie de collectivité. La ponction est en outre plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux (exercice 2023).

Ainsi, 2100 collectivités étaient ponctionnées en 2025 et le Grand Périgueux n'en faisait pas partie.

La loi de finances pour 2026 vient durcir le dispositif, d'abord en doublant son montant (il passe de 1 à 2 Md€), ensuite en élargissant son assiette à toutes les communautés dont le niveau de richesse est supérieur à 80% de la moyenne, au vu de l'indice synthétique (pour les communes, ce sont celles dont l'indice est supérieur à la moyenne).

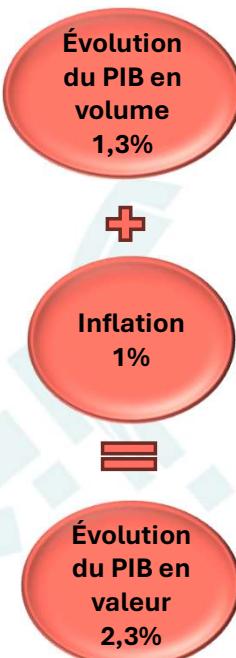
80% du DILICO serait redistribué sur 5 ans aux collectivités si la dépense locale constatée (incluant la section de fonctionnement et d'investissement) est inférieure à l'évolution du PIB en valeur estimée à 2,3%* en 2026.

Si la dépense globale augmentait de plus d'1 point par rapport à l'évolution du PIB, c'est-à-dire de plus de 3,3% le DILICO ne serait pas reversé!

Dans la situation intermédiaire (évolution des dépenses entre 2,3 et 3,3%), il y aurait un versement pour les seules collectivités dont la progression des dépenses sera inférieure à l'évolution du PIB en valeur augmentée d'un point soit 3,3%.

Au titre du DILICO, **le Grand Périgueux sera ponctionné de 83 400 € en 2026.**

Du fait du principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes il constitue **une charge** sur le budget principal, ce qui est handicapant pour les collectivités dans le cadre de la maîtrise, justement, de leurs charges de fonctionnement.



Annexe 4

Les résultats 2025

Les réalisations 2025 : 121,7 M€ dont 40 M€ en investissement

*En fonction des hypothèses vues ci-avant les réalisations de l'exercice 2025 s'élèvent à **121,7 M€**, avec des dépenses de fonctionnement à hauteur de 69,57 M€, et d'investissement de 40 M€ et de la charge de dette pour 11,6 M€*

Par ailleurs le budget des ZAE à s'élève à 0,88 M€.

*La situation financière des budgets annexes est très bonne concernant l'**assainissement** et les **mobilités** avec des taux d'autofinancement élevés et des délais de désendettement faibles au vu des caractéristiques des investissements portés par ces budgets (travaux de réseau, travaux de voirie, acquisition de bus ...).*

Particulièrement le budget des mobilités, pourra alors porter les investissements dans le cadre du Centre Opérationnel des Mobilités et des frais liés à la navette ferroviaire, dûs à la région nouvelle Aquitaine. En effet le budget des mobilités contient 900 000€ de dépenses d'exploitation relative à la navette ferroviaire qui n'ont pas donné lieu à réalisation en l'absence de convention entre les différentes autorités organisatrices de la mobilité concernées.

*Le budget **immobilier d'entreprises** a un délai de désendettement haut, du fait de l'inscription des loyers FEDD en recettes d'investissement et non de fonctionnement de ce fait, ils ne participent pas à la constitution de l'autofinancement. Sur ce budget Les loyers encaissés permettent de couvrir la charge de la dette .*

*Le budget des **ZAE** devrait être excédentaire en 2025.*

*Concernant le **budget principal** la situation est plus contrastée. L'autofinancement est en hausse de 1,2M€, mais contrairement aux budgets annexes la dette s'accroît du fait d'un très ambitieux programme d'investissement, qu'ils soient directs (équipement, développement des services à la population...) ou indirects (dépenses d'intervention, fonds de concours aux communes).*

Annexe 5

L'ODEDEL : Budget principal

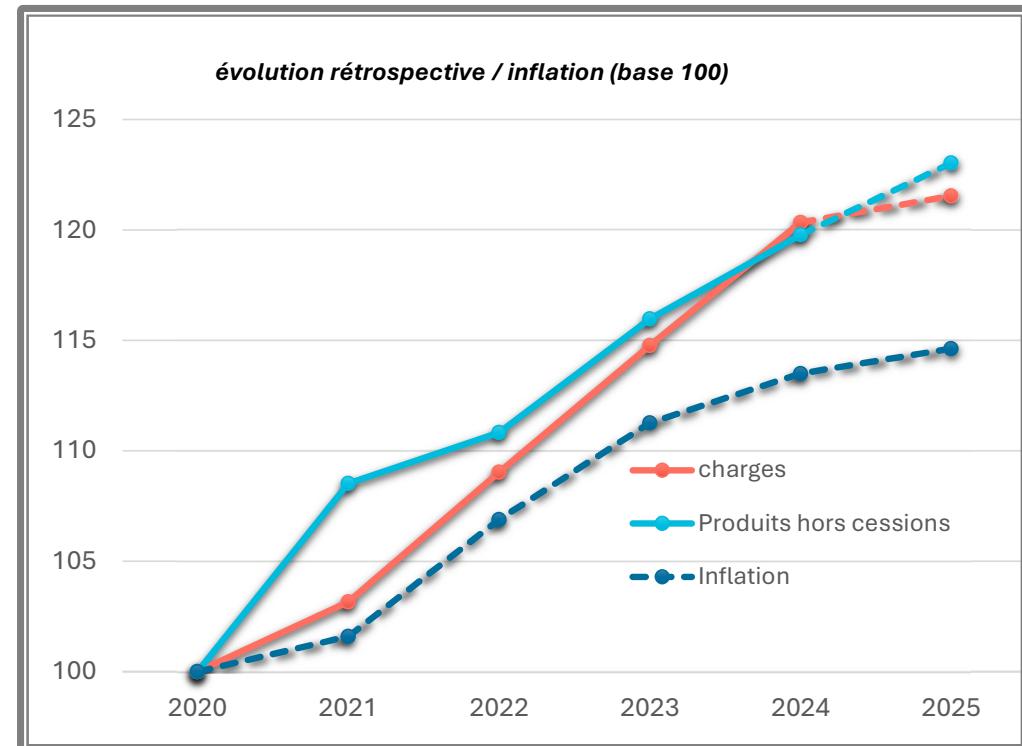
Des « contrats de cahors » au « DILICO », l'Etat incite les collectivités à « **contribuer à l'effort de réduction du déficit public** » en diminuant leurs niveaux de dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement.

Ainsi, la loi du 18 décembre 2023, de programmation pour les finances publiques, incitait les collectivités à **limiter les dépenses locales à 0,5 points en dessous de l'inflation, soit à 0,5% pour 2025**.

Pour 2025, au vu des hypothèses de réalisation budgétaire cet objectif ne serait pas respecté.

On peut par ailleurs noter que c'est la première fois sur la période considérée que les charges de fonctionnement n'évoluent pas plus que l'inflation et ce malgré l'augmentation des cotisations CNRACL qui ont pesé 220 000 € en 2025.

Inflation prévisionnelle 2025	+1%
ODEDEL (inflation -0,5)	+0,50%
Évolution des dépenses de fonctionnement	+1%



Annexe 5

L'ODEDEL

	Évo 24/25 de compte à compte	Évo 25/26 de budget à budget
Principal	1%	2,7%
Immobilier	118%	-6,6%
Mobilités	4,9%	20%
Assainissement	-7,8%	10,7%
TOTAL hors ZAE	1,4%	5,6%
ZAE	-57,6%	283%
TOTAL	-0,6%	11,3%

Les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. C'est le sens de l'objectif d'évolution des dépenses publiques qui est fixé, sans contrainte pour autant.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. L'Etat incite par ce biais les collectivités à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de l'inflation -0,5 points, soit pour 2025 de 0,4%.

Toutefois au niveau national, les charges des collectivités augmenteraient de **2,5% en 2025** alors que l'inflation serait de 0,9% en 2025*.

La tenue de l'ODEDEL est un vrai défi dans un contexte où l'Etat impose des mesures contraignantes sur les dépenses (augmentation de 38 % du taux CNRACL), pour autant, contrairement au DILICO, le respect de l'ODEDEL n'est pas contraignant à ce stade.

L'augmentation des charges sur le budget Immobilier est liée aux projets FEED et Gendarmerie de Vergt, générateurs de recettes de loyers par ailleurs.

Annexe 6

Les flux financiers avec les communes

Les flux financiers entre le Grand Périgueux et ses communes représente **17 M€ soit 40% de ses recettes fiscales du budget principal.**

Ils ont plusieurs objectifs :

1) **aider les communes** dans leurs projets de développement : À ce titre le grand Périgueux aura financé 61 projets communaux en 2025 pour un total de 2 M€, par ailleurs il attribue à toutes ces communes une dotation de solidarité communautaire basé sur des critères de richesse et de charges pour un montant de 1,5 M€. Cette dotation étant imputée sur la section de fonctionnement, la commune peut l'utiliser comme bon lui semble.

2) **Développer l'équité territoriale** : Les communes siègent de Z AE communautaire et le grand Périgueux ont conventionné pour une meilleure répartition des produits fiscaux communaux générés par les zones d'activité économique, ainsi la taxe d'aménagement pour les constructions sur les zones d'activité communautaire est reversée au Grand Périgueux, tout comme la moitié de la progression de la taxe foncière payée par les entreprises à la commune sur ces zones. Par ailleurs, le Fpic est réparti à 55% au profit des communes

3) **Assurer la neutralité fiscale** : Conformément au code général des impôts, le Grand Périgueux verse à chacune de ces communes des attributions de compensation, notamment afin de garantir la neutralité financière les transferts et des transferts de compétences. À ce titre la commission locale d'évaluation des transferts de charges devra se réunir en 2026 afin d'évaluer les charges liées à la création de centres de loisirs.

Annexe 7

Tableau des effectifs

		Effectifs 2025	Effectifs prévisionnels 2026
DIRECTIONS - SERVICES			
DIRECTION GENERALE	9	9	9
ADMINISTRATION GENERALE	Systèmes d'information	7	18
	Accueil général	8	
	Démocratie participative et CD	1	
	Affaires juridiques et MP	2	
COMMUNICATION	4	4	4
DGA RESSOURCES, SERVICES ET SOLIDARITES			
DGA-Ressources services et solidarité	2	2	1
FINANCES EVALUATION Mutualisé CIAS-OTI-Périmou' -ECP	8	8	8
RESSOURCES HUMAINES	11	11	11
SOLIDARITE ET SERVICES	325	325	323
DGA AMENAGEMENT ET MOBILITE			
DIRECTION STRATEGIE PATRIMONIALE	1	1	1
DGA-Aménagement et mobilités	1	1	1
SERVICE TECHNIQUE	Gestion durable du patrimoine	28	39
	Maîtrise d'ouvrage	11	
EAU	Assainissement	23	26
	Eau	4	
MOBILITES	4	4	4
DGA Développement et cohésion territoriale - activité			
URBANISME	11	11	11
ECONOMIE	Economie	6	12
	Innovation	1	
OTI	OTI	5	5
	COHESION TERRITORIALE	8	
DGA-Développement et cohésion territoriale, attractivité	2	2	2
MISSION CLIMAT & TRANSITION ECOLOGIQUE	3	3	3
	485	485	481
			481